



Chambre des communes
CANADA

Sous-comité sur les maladies neurologiques du Comité permanent de la Santé

SMND • NUMÉRO 009 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 19 octobre 2010

—
La présidente

Mme Joy Smith

Sous-comité sur les maladies neurologiques du Comité permanent de la Santé

Le mardi 19 octobre 2010

•(0850)

[Français]

La greffière du comité (Mme Christine Holke David): Bonjour à tous.

[Traduction]

Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum. Nous pouvons maintenant procéder à l'élection à la présidence.

Je dois vous informer que la greffière du comité ne peut recevoir que des motions concernant l'élection à la présidence. Elle ne peut ni recevoir d'autres motions, ni entendre les rappels au Règlement, ni participer au débat.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel. Je suis prête à recevoir les motions à cet effet.

Mme Kirsty Duncan (Etobicoke-Nord, Lib.): J'aimerais proposer Joy Smith.

La greffière: Il est proposé par Mme Duncan que Mme Smith soit élue présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il aux membres du comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Mme Smith dûment élue présidente du sous-comité.

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Merci à tous.

Je viens de recevoir un message de Patrick qui se lit comme suit: « J'arriverai dans une minute... et en boitant, car j'ai couru un marathon dimanche. »

[Français]

La greffière: Avant d'inviter Mme Smith à prendre place au fauteuil, si le sous-comité le désire, nous allons maintenant passer à l'élection du vice-président.

Conformément au paragraphe 106(2), le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de vice-président.

[Traduction]

Mme Joy Smith: Je propose que Mme Duncan assume la vice-présidence.

[Français]

La greffière: Il est proposé par Mme Smith que Mme Duncan soit élue vice-présidente du sous-comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Mme Duncan dûment élue vice-présidente du sous-comité.

Madame Smith, la parole est à vous.

[Traduction]

La présidente (Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC)): Merci.

Je tiens à féliciter tout le monde — et M. Malo, pour son beau sourire et son soutien.

Aujourd'hui, vous avez devant vous un plan de travail. Avant d'en parler, nous devons tout d'abord déterminer combien de fois nous nous rencontrerons. Il y a deux possibilités.

Voulez-vous que nous tenions une réunion de deux heures une fois par semaine ou une réunion d'une heure deux fois par semaine?

Monsieur Malo, puis-je savoir ce que vous en pensez?

[Français]

M. Luc Malo (Verchères—Les Patriotes, BQ): Madame la présidente, on pourrait tout aussi bien se rencontrer une fois pendant deux heures que deux fois pendant une heure. En ce qui me concerne, ça m'est égal.

[Traduction]

C'est comme vous voulez, madame la présidente.

La présidente: Monsieur Malo, vous êtes trop généreux. Je propose une réunion hebdomadaire de deux heures, parce que les gens sont très occupés. Si les membres du comité sont d'accord, ce serait très bien.

Qu'en pensez-vous, madame Duncan?

Mme Kirsty Duncan: Je préfère une réunion de deux heures pour la même raison que vous, madame la présidente.

La présidente: Merci. Donc, si nous sommes tous d'accord, nous nous réunirons...

Vous ne boitez pas suffisamment pour être en retard, monsieur Brown. C'est une blague. Nous sommes en train de décider si nous voulons nous réunir une fois par semaine durant deux heures ou deux fois par semaine durant une heure. Jusqu'ici, nous nous entendons tous pour dire que nous aimerions nous réunir durant deux heures, une fois par semaine. Cela vous convient-il?

Des voix: D'accord.

La présidente: Nous tiendrons donc une réunion hebdomadaire de deux heures, tous les mardis.

M. Patrick Brown (Barrie, PCC): Nous réunirons-nous de 9 heures à 11 heures?

La présidente: Non, ce sera de 8 h 45 à 10 h 45.

Vous avez devant vous une proposition de plan de travail.

Monsieur Malo.

[*Français*]

M. Luc Malo: Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de prendre connaissance du document, et j'aimerais pouvoir le faire avant qu'on discute de cette question. Est-ce qu'il serait possible de reporter toutes les questions liées à l'ordre du jour à une prochaine rencontre?

[*Traduction*]

La présidente: Monsieur Malo, je crois que c'est une excellente idée. Pourquoi n'apporterions-nous pas la proposition de plan de travail avec nous pour l'examiner? Nous pourrions nous pencher sur notre très important plan de travail mardi prochain.

Tout le monde est-il d'accord? Très bien.

Notre attaché de recherche veut-elle faire un commentaire?

Mme Karin Phillips (attaché de recherche auprès du comité):

Je tiens à souligner qu'il ne s'agit que d'un document visant à amorcer la discussion. Je suis ouverte aux suggestions. Rien n'est arrêté; c'est seulement pour que nous puissions aller de l'avant.

La présidente: Cela semble être une très bonne proposition, mais si vous avez des idées à proposer — et je suis sûre que nous en aurons tous, car c'est un sujet très important —, veuillez les soumettre à l'analyste afin qu'elle puisse les ajouter au plan de travail pour la discussion de la semaine prochaine.

Je crois que c'est tout pour aujourd'hui, mesdames et messieurs.

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>